

STATUTS DE L'ACB

ASSOCIATION COMMUNALE BERNESIENNE

ŒUVRER POUR LE BIEN DES HABITANTS DE BERNEX

1) STATUT JURIDIQUE

L'Association Communale de Bernex ci-après l'association est une association politique communale, régie par les présents statuts et les articles 60 et ss du code civil Suisse, son siège est à Bernex/GE sa durée est illimitée.

2) BUT

L'Association a pour but de promouvoir par l'action politique les principes suivants :

- Protection de la liberté de la dignité et de la responsabilité de l'individu.
- Recherche de la paix sociale et de la prospérité dans la commune.
- Développement d'une économie libérale et de la maîtrise des finances.
- Garantie de la justice sociale dans le respect des libertés individuelles.

3) MEMBRES

Une personne physique devient membre en adhérant à l'association (de préférence habitant la commune de Bernex).

La démission entraîne la perte immédiate de la qualité de membre.

L'exclusion ou la radiation entraîne la perte immédiate de la qualité de membre (Compétence du Comité)

Le comité peut exclure un membre en tout temps et sans indication de motifs. Le comité se prononce sur l'exclusion; le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale

4) INCOMPATIBILITE

Toute personne faisant partie d'une organisation dont les principes s'opposent à ceux de l'association, ne peut être membre de cette dernière.

Tout membre qui adhère sans l'accord du comité à un autre parti politique et qui est élu sous une autre couleur, perd sa qualité de membre avec effet immédiat sur décision du Comité.

5) RESPONSABILITE

Les membres ne répondent pas des engagements de l'association qui sont uniquement garantis par les biens sociaux et n'ont aucun droit à l'actif social.

L'association est engagée par le Président qui possède une signature individuelle.

Tous les autres membres du Comité peuvent engager l'association par une signature collective à 2.

Les membres n'ont aucun droit sur les biens de l'Association.

6) ORGANES

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité.

7) COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres ayant acquitté leur cotisation.

Le Comité se compose au minimum :

- Du Président
- Du Secrétaire
- Du Trésorier

Membres de droit du comité : les conseiller administratif et municipaux élus qui sont également membres de l'association.

7.1 L'Assemblée Générale, exerce le pouvoir suprême de l'association.

- Elle élit chaque année son comité (le président, les autres membres du comité ainsi que le(s) vérificateur(s) aux comptes.
- Elle désigne les candidats aux élections municipales pour le Conseil Administratif et pour le Conseil Municipal sur proposition du comité
- Elle est présidée par le président et son Procès-verbal est assuré par le secrétaire,
- Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation du Comité et la convocation est envoyée au minimum 14 jours à l'avance.
- Le comité peut convoquer aussi souvent que cela est nécessaire une assemblée générale pour garantir la bonne marche de l'association avec un ordre du jour et au minimum 14 jours à l'avance.

7.2 Le Comité, assure la conduite de l'association et règle les affaires courantes, telles que :

- Les discussions avec des autres partis ou des tiers,
- Veiller au respect des statuts,
- Propose le programme et la stratégie de l'association

Le Comité est présidé par le président.

Les PV sont assurés par le secrétaire.

8) RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations.
- Les jetons de présence des Conseillers municipaux selon un pourcentage à définir.
- La contribution du/ des Conseiller(s) Administratif(s) selon un montant à définir.
- Les dons, legs et contributions volontaires.
- Le produit d'activités diverses.
- Les indemnités allouées par les pouvoirs publics.

9) BUDGET ET COMPTES

Le trésorier établit le budget de l'association qui est soumis au vote à l'Assemblée Générale. Il gère les fonds de l'Association en accord avec le président.

10) MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

La modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

La dissolution de l'Association devra être prise par la majorité des 2/3 des membres présents.

Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale du 20 janvier 2022. Ils ont été modifiés le 24 février par l'assemblée générale à l'unanimité des membres présents.

Le Président

Le Secrétaire

Janvier 2022 puis février 2022